



Communiqué de presse

Pour une stratégie industrielle efficace

Les organisations syndicales, membres du collège des salariés de l'industrie au sein du CNI, partagent le constat d'une situation critique pour l'industrie européenne, et plus encore pour l'industrie française.

Cette situation n'est pas une fatalité, elle est le résultat de choix politiques et économiques opérés depuis plus de vingt ans.

Les politiques industrielles ont trop souvent privilégié une logique de financiarisation de court terme, fondée sur la compétitivité par le coût du travail, la compression de l'emploi, la dérégulation sociale et environnementale, et la distribution massive d'aides publiques sans pilotage stratégique ni contreparties suffisantes.

Cette orientation n'a ni relancé l'investissement productif, ni sécurisé les parcours professionnels, ni renforcé durablement notre appareil industriel.

Les conséquences sont aujourd'hui visibles :

- Des délocalisations massives, y compris au sein de l'Union européenne, alimentées par une mise en concurrence destructrice des travailleurs, des territoires et des systèmes sociaux (dumping social, fiscal et réglementaire, notamment environnementale) ;
- Une concurrence intra-européenne exacerbée, liée à l'inégale capacité des États à soutenir leurs industries ;
- Une désindustrialisation persistante, malgré des milliards d'euros d'aides publiques ;
- Un affaiblissement de filières stratégiques – chimie, automobile, métallurgie, industries de transformation – faute de vision de long terme, de coordination territoriale et de sécurisation des chaînes de valeur, fragilisant notre souveraineté industrielle et nous rendant dépendants de décisions prises hors de nos territoires.

Il est temps de tourner la page de ces politiques inefficaces et de bâtir une stratégie fondée sur l'investissement productif, la qualité de l'emploi, la formation tout au long de la vie, une juste rémunération du travail et une transition écologique juste.

Cette inaction ne peut plus durer, d'autant que le contexte économique mondial est marqué par une intensification de la concurrence pour l'accès aux ressources industrielles stratégiques, aux technologies clés et aux capacités de production.

Dans ce contexte de recomposition des équilibres économiques et industriels,

L'Europe et la France ne peuvent rester en retrait : sans maîtrise de leurs approvisionnements critiques, elles perdent leur capacité à produire, à planifier et à maintenir des emplois industriels. La souveraineté industrielle n'est pas un slogan : c'est une condition essentielle de notre sécurité économique, énergétique et technologique.

Lors du comité exécutif du Conseil National de l'Industrie du 15 décembre, le gouvernement a appelé les organisations syndicales à soutenir le renforcement des outils européens de défense commerciale, aujourd'hui trop lents et trop complexes.

Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières(MACF), qui vise à appliquer aux importations les règles du marché carbone en vigueur en Europe depuis plus de vingt ans, constitue une avancée nécessaire.

De même, l'Industrial Accelerator Act (IAA), en instaurant une préférence européenne, peut encourager les investissements et la production sur notre continent.

Cependant, ces outils, aussi indispensables soient-ils, ne sauraient suffire à eux seuls. Ils ne répondent pas à la réalité des délocalisations organisées à l'intérieur même de l'Union européenne par de grands groupes, au détriment de l'emploi, du dialogue social et de la cohésion des territoires.

C'est pourquoi il est impératif de compléter les dispositifs européens par une politique industrielle nationale ambitieuse et cohérente.

Nous demandons notamment :

- Un plan national d'investissements industriels ciblé sur les filières stratégiques d'avenir et au service de nos besoins (chimie durable, énergie, mobilité, numérique), créateur d'emplois pérennes et qualifiés ;
- Des contreparties sociales et environnementales effectives pour toute aide publique, assorties d'un suivi transparent et de mécanismes de sanction en cas de non-respect, tel qu'un avis conforme des CSE
- Une action industrielle territoriale forte et coordonnée, pilotée avec les acteurs locaux et les organisations syndicales, à travers la création de conseils régionaux de l'industrie chargés de mettre en œuvre les réponses concrètes sur le terrain ;
- Un soutien massif à la recherche, à l'innovation et à la formation, afin d'anticiper les mutations industrielles, sécuriser les parcours professionnels et valoriser les compétences des salariés.

Le Conseil National de l'Industrie doit devenir un véritable outil de pilotage stratégique et d'action.

Les organisations syndicales ne peuvent plus être cantonnées à un rôle consultatif formel. L'industrie de demain doit être compétitive, innovante, mais aussi respectueuse de la personne humaine, des territoires et de l'environnement.

Nous demandons une réforme ambitieuse du CNI garantissant :

- Une prise en compte réelle des propositions issues du terrain et du dialogue social ;
- Une transparence accrue dans les décisions et leur mise en œuvre ;
- Une évaluation rigoureuse et partagée de l'efficacité des politiques industrielles ;
- Le maintien, le développement et la qualité de l'emploi industriel sur le territoire national.

Le 21 janvier 2026

Secteur de l'Emploi et des Retraites

Numéro 12-2026

Réf. : FS/MB/MT

Paris, le 21 janvier 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE COMPÉTENCES DU 18 DECEMBRE 2025

Chères et chers camarades,

Le Conseil d'administration (CA) de France compétences s'est réuni le 18 décembre 2025 afin de débattre de 9 points présents à l'ordre du jour.

Cette circulaire présente une synthèse succincte du CA ainsi que des positions de FO.

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'administration du 27 novembre 2025 (Délibération)

Force Ouvrière n'avait aucune remarque à formuler.

2. Points d'actualité

Comme cela avait été évoqué lors du dernier CA, un groupe privé d'enseignement supérieur a formé un recours devant le Conseil d'État vis-à-vis du niveau de prise en charge des contrats (NPEC). Le recours a été rejeté. Jusqu'ici, tous les recours portés contre France Compétences ont été rejetés.

3. Point d'information sur la mise en œuvre par France compétences de la réforme du fonctionnement des commissions professionnelles consultatives par suite du décret du 12/08/2025

Ce nouveau décret relatif au fonctionnement des commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État prévoit notamment l'introduction, dans la composition des CPC, d'un représentant désigné par le directeur général de France compétences, sans voix délibérative. Il est "*chargé d'examiner, préalablement à la tenue de la commission professionnelle consultative, les projets de création ou de révision de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État et d'émettre des observations et recommandations*".

Le décret prévoit également l'élargissement de la représentation des employeurs au sein de ces CPC aux fédérations d'organisations professionnelles d'employeurs comptant parmi leurs



membres des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles. Il s'agit d'une nouvelle mission pour France Compétences et sous réserve des discussions budgétaires (puisque le PLF n'a toujours pas été adopté), de nouveaux ETP devraient être instaurés pour FC.

4. Présentation du 4ème Rapport sur l'Usage des Fonds (RUF) de la formation professionnelle et du conseil en évolution professionnelle

La Direction Observation Evaluation a présenté le RUF qui a pour objectif de rendre compte de l'usage des fonds de la formation professionnelle gérés par les financeurs publics et paritaires en France. Le suivi financier des actions est réalisé en coût complet. Le RUF devrait être publié d'ici février 2026.

FO a donné son approbation.

5. Validation du calendrier et du programme de travail des commissions Audit et Finances, Recommandations et Evaluation de France compétences pour l'année 2026 (délibération)

Chaque président présente chaque année le programme de travail de sa commission en lien avec les priorités et sujets stratégiques de France compétences ainsi que le calendrier des réunions au Conseil d'administration, qui les valide.

FO a donné son approbation.

6. Inscription sur la liste des instances de labellisation reconnues par France compétences pour délivrer la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail (délibération)

Les prestataires de formation professionnelle (bilan de compétences, VAE et CFA depuis 2022) doivent obtenir une certification Qualiopi basée sur un référentiel national pour accéder aux financements publics ou mutualisés. Cette certification est délivrée par un organisme accrédité par le Cofrac ou par une instance de labellisation reconnue par France compétences pour une durée de trois ans.

Après l'établissement d'une seconde liste publiée le 1er janvier 2023, France compétences était tenue de procéder à une révision de la liste avant le 1er janvier 2026. Dans ce cadre, 10 instances ont soumis leur dossier. Toutefois, il ressort de cette liste que les huit instances de labellisation reconnues en 2023 ont toutes redéposé une demande. Toutefois, deux instances ont vu leur demande rejetée :

- Un organisme (Certification & Compétences / IPERIA) a modifié sa demande de reconnaissance postérieurement à la date limite de dépôt des demandes, en remplaçant une des autorités présentées au titre des autorités administratives. Par conséquent, sa demande doit être rejetée pour irrecevabilité. De plus, le dossier ne démontre pas que le processus de labellisation est assorti de garanties d'indépendance suffisantes.
- Un autre organisme ne remplit pas les critères.



FO a donné son approbation.

7. Périodicité de transmission des besoins de financement et des situations de trésorerie par les attributaires de la dotation relative aux périodes de reconversion à France compétences (délibération)

A la suite des modifications introduites par un décret de juin 2025 et d'une délibération du CA de juin 2025, le CA s'est prononcé sur une annexe qui précise la périodicité applicable pour le versement de la dotation relative aux périodes de reconversion (Cf ANI « Transition et reconversion professionnelle » signé le 25 juin 2025). La dotation octroyée aux OPCO est fixée mensuellement.

FO a donné son approbation.

8. Présentation du projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour 2026

Une circulaire du 8 février 2023, portant sur la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État et applicable aux ministres, préfets et opérateurs de l'État, vise à rationaliser l'utilisation des bureaux en fixant un ratio normatif cible unique de 16 à 18 m² SUB par occupant, à l'horizon 2030. Le Président général adjoint a indiqué qu'actuellement ce ratio était à 19,5 m² SUB/résident (ce qui est conforme à l'époque de la prise à bail). Désormais, le ratio est au-dessus de la norme de l'État (16–18 m²). France Compétences pense pouvoir atteindre cette cible grâce à l'embauche de nouveau ETPT. Il nous a été indiqué que la restitution de locaux n'est ni faisable techniquement, ni optimale financièrement, ni cohérente avec la trajectoire RH. En effet, restituer aujourd'hui coûterait plus cher que conserver utilement et d'autant plus qu'a priori que France Compétences prévoit de nouveaux embauchés à l'horizon 2028 (car FC aurait de nouvelles missions, pics d'activités). Toutefois, le 2eme scénario évoqué si FC n'a pas de nouveau ETP est la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour des administrations.

9. Point d'information relatif au projet d'avenant aux accords-cadres Mon CEP

Il a été présenté au CA la nécessité d'actualiser les accords-cadres à la suite de l'évolution des textes législatifs. Il convient également de procéder à la correction d'erreur matérielle, de préciser les publics éligibles à la clause d'insertion sociale, modifier l'accord de co-traitance relatif à la protection des données personnelles (RGPD), modifier la date d'envoi des enquêtes de satisfaction....

Une délibération devrait avoir lieu ultérieurement.

Amitiés syndicales,

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général



Communiqué de presse

Contact :

Béatrice CLICQ
Secrétaire confédérale

**Secteur de l'Égalité et du
Développement durable**

✉ bclicq@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.85.53

CESER : FO dénonce une remise en cause de la démocratie sociale !

Le 20 janvier, la Commission mixte paritaire portant sur le projet de loi de simplification de la vie économique a acté le fait de rendre les CESER facultatifs et de laisser leur maintien au libre arbitre des régions.

Cette décision constitue une remise en cause majeure de la démocratie sociale et de l'organisation de la République.

Créés par la loi pour garantir l'expression de la société civile organisée, les CESER ne peuvent devenir une option laissée au choix des exécutifs régionaux. Une telle mesure ouvrirait la voie à des régions à plusieurs vitesses, accentuant les fractures territoriales et affaiblissant l'égalité républicaine.

Cette remise en cause intervient alors même que les régions subissent de fortes tensions financières, aggravées par les réductions budgétaires prévues dans le PLF 2026. Dans ce contexte, la tentation sera d'autant plus forte pour des régions de supprimer leur CESER. Ce faisant, elles se priveraient d'un espace indispensable d'analyse indépendante, de recommandations et de débat pluraliste sur les grandes orientations économiques, sociales et environnementales, au moment même où les choix budgétaires auront des conséquences déterminantes pour les services publics et la cohésion sociale.

FO dénonce une approche à la fois technocratique et politicienne qui viserait à réduire, voire empêcher la représentation et l'expression de la société civile organisée.

Et, réaffirme la nécessité de conforter les CESER : garantir leur existence, leurs moyens et la prise en compte de leurs avis.

FO appelle les pouvoirs publics, et les parlementaires, à revenir sur cette mesure et à réaffirmer clairement le rôle des CESER comme instances de concertation essentielles, indispensables, comme le CESE, à l'unité de la République.

Paris, le 23 janvier 2026